

Publié le 13 mai 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

Absent(es) avant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Dorothée LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK,

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Compte de gestion 2025 CCAS

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant l'exactitude des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires à savoir :

RESULTATS EXERCICE 2025	RESULTATS CUMULES
Section fonctionnement :	Section fonctionnement :
Excédent : 162 906.80 €	Excédent : 298 147.57 €
Section investissement :	Section investissement :
Déficit: 33 226.46 €	Excédent : 122 539.46 €

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

